

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 Janvier 2026

Le 26 janvier 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 22/01/2026

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Crouail

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude	X		
MAURIN Annette	X		
CROUAIL Jean-Pierre	X		
RAMPNOUX Chantal	X		
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice	X		
CHAUMEIL Arnaud		X	Nicolas JAROUSSEAU
OLLIVOT Christelle	x		
FONSECA Rose-Marie		x	Christelle OLLIVOT
JAROUSSEAU Nicolas	X		
CHEVALIER Nadia	X		
DHERS Frédéric		X	Nadia CHEVALIER
LECCA Audrey		x	
CLAUZEL Alexia	x		
DI NATALE Bruno	X		
BRUNET Sandrine		X	Jean-Charles SORBIER

Quorum	OUI
PV séance du 08/12/2025	Adopté à l'unanimité

N° DEL-26012026-1 : TRAVAUX PONTS PAVEIL (OA1) MAUCAILLOU (OA2) CABOY (OA3) DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OPÉRATION RÉFECTION/RESTRUSTURATION DE 3 PONTS

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, rappelle au conseil municipal le vote de la délibération n°DEL-27102025-7 de demande de subvention via le Programme National Ponts qui comprenait également un accord de principe pour la demande de subvention DETR à hauteur de 20% pour les travaux de réfection / reconstruction de 3 ponts de Soussans, répertoriés :

- OA 1 – Paveil ;
- OA 2 – Maucaillou ;
- OA 3 – Caboy ;

Karine PALIN, Maire, propose au Conseil Municipal de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) sur une opération définie comme prioritaire en 2026 par la Direction de la Citoyenneté et de la sécurité – bureau des dotations et des finances locales, dans la catégorie 7 – investissements et plus particulièrement le point 7.8 – travaux exceptionnels.

L'opération concernée est :

1. Travaux de sécurité en urgence.

Considérant que les travaux prioritaires ont été identifiés et décrits dans les documents de diagnostic et de programme établis par SCIMOA, maître d'œuvre des études et suivi des travaux ;

Considérant que les plans de financement ont été précédemment établis et déposés dans la demande de subvention auprès de la CEREMA (Programme National Ponts) ;

Le plan de financement présenté au conseil municipal est décomposé comme suit :

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Diagnostics et études	SCIMOA	25 020,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Topographie	GILLES CLUZANT	1 800,00 €		
Géotechnique	INFRANEO	4 950,00 €		
Sous-total MOE/Études		31 770,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Pont OA1 - Paveil	NC	42 256,21 €		
Pont OA2 - Maucaillou	NC	87 570,05 €		
Pont OA 3 - Caboy	NC	43 772,98 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		173 599,24 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		205 369,24 €	0,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	Préfecture de la Gironde - 7.8 - Travaux exceptionnels : travaux de sécurité en urgence	sollicité	41 073,85 €	20,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Fonds National Ponts	Pont Paveil	sollicité	28 813,73 €	14,03%
Fonds National Ponts	Pont Maucaillou	sollicité	61 828,02 €	30,11%
Fonds National Ponts	Pont Caboy	sollicité	32 579,79 €	15,86%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
Autre collectivité				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		164 295,39 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		41 073,85 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		41 073,85 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			205 369,24 €	

VOTE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- L'autorisation au Maire de demander les subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) suivant le plan de financement présenté.

**N° DEL-26012026-2 : PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DU MÉDOC (SIEM)**

**Rapporteur : Jean-Charles SORBIER
Adjoint au Maire**

Jean-Charles SORBIER, Adjoint au Maire, indique au conseil municipal que les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM) ont été modifiés et adoptés en séance le 12 novembre 2025.

Il rappelle au conseil que les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification des statuts modifiés pour se prononcer sur ceux-ci.

Ainsi,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 août 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc,

Vu la délibération référencée 18-12112025 – portant adoption des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc,

Vu le C.G.C.T et notamment son article L.5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable.

Vu le courrier de Monsieur Sylvain LALANNE, Président du SIEM, transmis avec accusé de réception le 12 décembre 2025, valant notification,

- **VOTE à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc et transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde

N° DEL-26012026-3 : PROPOSITION DE VACATION POUR LA FORMATION D'UN AGENT

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle au conseil municipal le vote d'une délibération n°DEL-08122025-5 portant modification de la création du poste de rédacteur territorial pour création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, permettant le recrutement d'un agent contractuel, en prévision du remplacement de la secrétaire de mairie en poste, qui quitte ses fonctions au 31/01/2026.

Elle indique que compte-tenu des candidatures reçues et étudiées, la personne pressentie pour le poste devra recevoir une formation au poste de secrétaire général(e) de mairie à sa prise de fonction.

Madame le Maire propose donc au conseil de confier une mission de formation à un(e) vacataire.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Karine PALIN, Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à confier une mission de formation à un(e) vacataire à compter du 1^{er} février 2026, chargé(e) de la formation du nouvel agent ;

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 16,49 euros l'heure ; conformément au dernier traitement indiciaire du vacataire lorsqu'il était agent de la mairie ;

ARTICLE 3 :

De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes relatifs à cette décision ;

La durée du présent contrat prendra fin à l'achèvement de la mission décrite ci-dessus.

N° DEL-26012026-4 : POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN PAR MISE A DISPOSITION RECIPROQUE, DE PLEIN DROIT DE PLUSIEURS AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE DE SOUSSANS ET LA COMMUNE DE MARGAUX-CANTENAC. AUTORISATION SIGNATURE

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Vu la délibération n°DEL-21122024-5 d'instauration d'une convention de mise en place d'une police pluri-communale avec la commune de Margaux-Cantenac et d'une convention de coordination avec les services de sécurité de l'état ;

Vu la délibération n°DEL-15042025-11 d'approbation de l'avenant n°1 de la convention de mise en place d'une police pluri-communale entre la commune de Soussans et la commune de Margaux-Cantenac ;

Karine PALIN, Maire, indique au conseil municipal qu'une décision a été prise par les Maires des deux communes (Soussans et Margaux-Cantenac) de doter les agents de la police municipale pluri-communale de caméras piétons afin de renforcer les conditions de sécurité des interventions et qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Préfecture pour acquérir et détenir cet équipement.

Or, la convention signée entre les deux communes ne mentionne pas les caméras individuelles, notamment dans son article 4.

Aussi, cette convention doit faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité :**

- d'ajouter, par avenant n°2, à l'article 4 de la convention de mise en commun, les caméras individuelles, comme équipement complémentaire dont disposeront les agents de la police municipale pluri-communale ;
- d'autoriser Karine PALIN, Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°2 à la convention de mise en commun de la police pluri-communale des Communes de Margaux-Cantenac et Soussans.

N° DEL-26012026-5 : POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT –AJOUT D'EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE (CAMERAS INDIVIDUELLES)

AUTORISATION SIGNATURE

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Vu la délibération n°DEL-21122024-5 d'approbation d'une convention de mise en place d'une police pluri-communale avec la commune de Margaux-Cantenac et d'une convention de coordination avec les services de sécurité de l'état ;

Karine PALIN, Maire, indique au conseil municipal qu'une décision a été prise par les Maires des deux communes (Soussans et Margaux-Cantenac) de doter les agents de la police municipale pluri-communale de caméras piétons afin de renforcer les conditions de sécurité des interventions et qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Préfecture pour acquérir et détenir cet équipement.

Le dossier de demande de cette autorisation comprend, entre autres, la convention de coordination entre la police pluri-communale des Communes de Soussans et Margaux-Cantenac et les forces de sécurité de l'Etat, avec les services de l'Etat.

Cette convention doit obligatoirement énumérer la liste des matériels utilisés par les policiers municipaux.

Or, cette convention signée le 21/07/2025 par la Commune ne mentionne pas les caméras individuelles, notamment dans son article 8.

Aussi, cette convention doit faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **décide, à l'unanimité** :

- d'ajouter, par avenant n°1, à l'article 8 de la convention de coordination, les caméras individuelles, comme équipement complémentaire dont disposeront les agents de la police municipale pluri-communale ;

- d'autoriser Karine PALIN, Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 à la convention de coordination entre la police pluri-communale des Communes de Soussans et Margaux-Cantenac et les forces de sécurité de l'Etat, avec les services de l'Etat.

N° DEL-26012026-6 : ACQUISITION PARCELLES AI 001 ET AI 438

PROPOSITION DE PRINCIPE D'ACQUISITION

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle au conseil que des réunions ont été organisées à la fin de l'année 2025 et début 2026, pour étudier la possibilité de l'achat de deux parcelles (cadastrées section AI n°001 et AI n°438) à un propriétaire privé.

Ces deux parcelles ont été estimées par les services de la SAFER comme suit :

- Parcelle AI 001 – typologie « landes 76,7 % et forêt 23,30 % » - 19 000 m² au prix de 0,60 € / m² soit 11 400,00 €
- Parcelle AI 438 – typologie « landes » - 6 566 m² au prix de 0,60 € / m² soit 3 940,00 €.

Karine PALIN précise au conseil que l'intégration de ces parcelles, proches de l'actuel parc du Moulina, permettrait éventuellement à l'avenir de développer ces espaces de loisirs.

Elle indique également qu'une association de la commune s'est d'ores et déjà positionnée pour occuper une partie des parcelles pour pratiquer son activité principale. Les dispositions de cette éventuelle occupation seront ultérieurement soumises au vote du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Karine PALIN, Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Validé à l'unanimité**, l'un des conseillers municipaux s'étant déporté du vote, son accord de principe pour l'achat des parcelles :
 - AI 001 aux prix de 11 400,00 €
 - AI 438 aux prix de 3 940,00 €
- Autorise Karine PALIN, Maire, à effectuer toute démarche nécessaire à l'aboutissement de l'achat.

Le Conseil Municipal suspend la réalisation de ces achats au vote du budget de l'exercice 2026, et se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente délibération le cas échéant.

N° DEL-26012026-7 : DÉLIBÉRATION « QUARTS DE CRÉDITS »

AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT LE VOTE

DU BUDGET DE L'EXERCICE 2026

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Karine PALIN, Maire, indique au Conseil Municipal que deux devis d'investissement ont été transmis à la mairie qui correspondent à des travaux de voirie en complément des travaux d'aménagement du Bourg :

- Le premier devis de COLAS d'un montant total de 4 863,00 € TTC, relatif à la modification des revêtements d'une part d'une partie du trottoir du terre-plein central de la place de la mairie et d'autre part pour l'ajout d'une place de stationnement supplémentaire sur le parking de la mairie.
Ce devis est ainsi décomposé comme suit :
 1. Ajout de béton désactivé sur le terre-plein central, compris décapage et terrassements complémentaires : 620,00 + 1 160,00 € HT soit 1 780,00 € HT (2 136,00 € TTC) ;
 2. Ajout d'une place supplémentaire de stationnement sur le parking de la mairie, compris dépose et repose des bordures, dépose et repose de dalles engazonnées et mise en œuvre d'enrobé compris fondations : 896,00 + 114,00 + 482,50 + 780 € = 2 272,50 € HT (2 727,00 € TTC).
- Le second devis de COLAS d'un montant de 3 371,00€ HT (4 045,20 € TTC) correspond à des travaux de création d'un cheminement en béton désactivé à l'arrière de la mairie (côté jardin).

La validation de ces travaux est nécessaire pour permettre leur démarrage.

Karine PALIN sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal de régler ces sommes, avant le vote du budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARTICLE-1

- **Rejette à la majorité des voix** (16 contre, 1 pour) la partie du premier devis de COLAS qui concerne l'ajout de béton désactivé sur le terre-plein central pour un montant de 1 780,00 € HT soit 2 136,00 € TTC ;

ARTICLE-2

- **Accepte à l'unanimité** (16 pour, 1 abstention) la deuxième partie du premier devis de COLAS qui concerne l'ajout d'une place supplémentaire de stationnement sur le parking de la mairie pour un montant de 2 272,50 € HT soit 2 727,00 € TTC ;

ARTICLE-3

- **Accepte à l'unanimité** le deuxième devis de COLAS qui concerne les travaux de création d'un cheminement en béton désactivé à l'arrière de la mairie (côté jardin) pour un montant 3 371,00€ HT soit 4 045,20 € TTC ;

ARTICLE-4

- **Valide à l'unanimité** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses avant le vote du budget des sommes suivantes : 2 136,00 € TTC + 4 045,20 € TTC.
- S'engage à inscrire les dépenses au budget 2026 soit :
- 2 136,00 € à l'article 231
- 4 045,20 € à l'article 231

Signatures

Le Maire,



Karine PALIN



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre Crouail

